



Arrêté relatif à un crédit d'engagement de CHF 15'000.- pour le remplacement d'une soufflante à la STEP de Saint-Aubin et arrêté d'octroi d'un crédit supplémentaire au budget des investissements 2022

Le Conseil communal de La Grande Béroche,

vu le rapport des conseillers communal en charge du dicastère,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014,
vu le règlement sur les finances du 14 décembre 2020,
sur la proposition du chef de dicastère;

arrête :

- Article 1 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal engage un crédit complémentaire de CHF 15'000.- pour le remplacement d'une soufflante à la STEP de Saint-Aubin.
- Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements pour un montant de CHF 15'000.- dans le chapitre 7200 (Traitement des eaux usées) et amorti conformément à la loi au taux de 10%.
- Article 3 : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil Communal engage un crédit budgétaire supplémentaire pour le compte des investissements 2022, d'un montant de CHF 15'000.-, pour réaliser l'investissement ci-dessus.
- Article 4 : Le service technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin-Sauges, le 9 février 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Hassan Assumani

Le secrétaire,
Tom Egger